



# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>PROGRAMME DU NUNAVUT SUR L'ÉDUCATION ET LA CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE TABAC .....</b>	<b>3</b>
<b>1<sup>re</sup> PHASE (2014-2015) .....</b>	<b>4</b>
<b>2<sup>e</sup> PHASE (2015-2016) .....</b>	<b>4</b>
<b>3<sup>e</sup> PHASE – ALLER DE L'AVANT (OCTOBRE 2016 ET AU-DELÀ) .....</b>	<b>5</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>6</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>7</b>

## INTRODUCTION

Le rapport 2015-2016 sur la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac présente le progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac du Nunavut. L'application de la loi représente un important domaine d'intervention visant le contrôle de l'usage du tabac décrit dans le Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme [1].

Avec un taux territorial moyen de consommation du tabac de 62 pour cent [2], et des sondages dans certaines localités montrant des taux allant jusqu'à 84 pour cent [3], la réduction de l'usage du tabac est d'une grande priorité au Nunavut. Les maladies liées au tabac ont des répercussions importantes sur la santé et le bien-être des Nunavummiuts. Ceci a pour résultat qu'un nombre disproportionné d'Inuits subissent des conséquences négatives sur leur santé, la population inuite représentant quelque 85 pour cent de la population du territoire. Plus encore, chaque année les Nunavummiuts continuent d'acheter davantage de cigarettes, soit plus de 56,2 millions de cigarettes achetées en 2015 alors que ce nombre était de 54,5 millions en 2014<sup>i</sup>[4, 5].

Le taux d'incidence normalisé selon l'âge du cancer au Nunavut est de 157,49 cas pour 100 000 habitants, soit près de trois fois le taux national de 53,78 pour 100 000 habitants [6]. Il est reconnu qu'environ 90 % des cas de cancer du poumon sont causés par l'usage du tabac. Cependant, le cancer du poumon apparaît souvent des dizaines d'années après avoir commencé à fumer. Pour la même raison, une réduction du taux du cancer du poumon ne survient que plusieurs années après une réduction du taux des fumeurs.

En mai 2004, le gouvernement du Nunavut a entrepris la mise en œuvre de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac (LRUT) comme un moyen d'aider à réduire les dommages causés par la consommation de tabac. La LRUT représente un jalon important vers un contrôle panterritorial du contrôle du tabac.

<sup>i</sup> Ventes de cigarettes (bâtonnets de tabac) dans l'ensemble du territoire du Nunavut par année civile.

La loi vise à :

- Promouvoir et protéger la santé et le bien-être des Nunavummiuts en s’assurant que les endroits publics et les lieux de travail sont sans fumée;
- Réduire l’accès aux produits du tabac, plus particulièrement pour les jeunes, en imposant des restrictions sur la présentation et la vente des produits du tabac.

Afin de mieux soutenir les objectifs de la LRUT et les activités de réduction du tabagisme sur l’ensemble du territoire, le Programme 2011-2016 du Nunavut sur l’éducation et la conformité en matière de tabac fut adopté. Ce programme d’action-cadre a été évalué en profondeur et un rapport final est prévu pour 2017.

## **PROGRAMME DU NUNAVUT SUR L’ÉDUCATION ET LA CONFORMITÉ EN**

### **MATIÈRE DE TABAC**

Le Programme sur l’éducation et la conformité en matière de tabac (PÉCMT) fut mis sur pied pour aider à l’application de la Loi sur la réglementation de l’usage du tabac (LRUT) au moyen d’activités d’éducation et pour sensibiliser les détaillants à la nécessité de se conformer à la loi. Comme les détaillants sont la principale source d’approvisionnement en produits du tabac, l’équipe du PÉCMT a travaillé pour faire en sorte que les détaillants de produits du tabac comprennent leurs responsabilités découlant de la LRUT et de ses règlements. Une grande partie du travail de l’équipe du PÉCMT porte sur la prévention de la vente de produits du tabac aux personnes de moins de 19 ans.

L’implantation du PÉCMT se décline en trois phases :

- 1) 1<sup>re</sup> phase : Conception de matériel de sensibilisation d’éducation sur le tabac (achevée en 2014-2015);
- 2) 2<sup>e</sup> phase : Livraison d’ateliers d’éducation et de sensibilisation aux détaillants de produits du tabac (2015-2016);
- 3) 3<sup>e</sup> phase : Inspections chez les détaillants (début en 2016-2017).

## 1<sup>re</sup> PHASE (2014-2015)

La première phase du Programme sur l'éducation et la conformité en matière de tabac s'est concentrée sur la création d'une trousse d'outils du détaillant du Nunavut. Elle fut créée pour offrir aux détaillants des produits du tabac et à leur personnel des ressources pratiques pour les aider à mieux comprendre leurs responsabilités à titre de détaillants de tabac autorisés au Nunavut. Les trousse d'outils du détaillant sont disponibles dans les quatre langues officielles et contiennent la signalisation prévue par la Loi. Ces trousse contiennent également une affiche destinée à la formation des employés et présentant la LRUT sous forme infographique, en plus d'un outil pour aider les employés à calculer l'âge du client pour s'assurer que celui-ci est bien âgé de plus de 19 ans.

## 2<sup>e</sup> PHASE (2015-2016)

La deuxième phase a débuté en octobre 2015 et a porté sur les livrables clés suivants :

- Distribution et analyse du sondage des détaillants de tabac 2015 dans le but d'établir une base de référence sur la compréhension qu'ont les détaillants de leurs responsabilités face à la LRUT;
- Livraison des ateliers de formation sur la LRUT et des trousse du détaillant de tabac au personnel du PÉCMT et aux agents de santé environnementale;
- Achèvement des visites d'éducation et de sensibilisation auprès des 93 détaillants de tabac autorisés dans les 25 localités du Nunavut;
- Élaboration d'une politique et d'un manuel de procédures du PÉCMT pour guider le travail des agents de santé environnementale et du personnel du PÉCMT (en cours de réalisation);
- Création et implantation d'une base de données en ligne pour surveiller et suivre les activités d'application de la loi;
- Élaboration et mise en œuvre d'un processus pour faire en sorte que tous les agents de santé environnementale actuels et à venir (selon leur classe) soient nommés « inspecteurs » en vertu de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac;
- Mise à jour de la page Web « Le tabac et la loi » du site [NUQuits.ca](http://NUQuits.ca).

Certaines des conclusions du sondage des détaillants de tabac 2015 [7] :

- Un peu plus de la moitié (52 %) des détaillants de tabac ont indiqué qu'il n'y avait aucune affiche mentionnant qu'il est interdit de fumer à moins de trois mètres de l'entrée;
- Environ le quart des détaillants de tabac (27 %) ont indiqué que leurs employés qui vendent des produits du tabac sont peu au courant des lois régissant la vente du tabac au Nunavut;
- La presque totalité des détaillants de tabac interrogés (96 %) ont indiqué qu'ils forment leurs employés au sujet la vente légale des produits du tabac.

Grâce à l'éducation et aux visites de conformité en continu faites par les agents de santé environnementale, on s'attend à :

- Une meilleure sensibilisation aux lois territoriales et fédérales sur l'usage du tabac;
- Une plus grande conformité aux lois et règlements territoriaux et fédéraux sur l'usage du tabac;
- Une meilleure protection contre les effets nocifs du tabac;
- Un renforcement du cadre réglementaire et un renforcement des capacités d'application de la loi.

### **3<sup>e</sup> PHASE – ALLER DE L'AVANT (OCTOBRE 2016 ET AU-DELÀ)**

Les livrables clés de la prochaine phase incluent notamment :

- Implantation du logiciel d'inspection sur la santé environnementale et formation du personnel;
- Formation aux inspections à l'intention des agents de santé environnementale et du personnel du PÉCMT;
- Évaluation des façons les plus efficaces d'appliquer les sanctions;

- Distribution et analyse du sondage des détaillants de tabac 2016 (suivi à la base de référence établie à la suite du sondage 2015);
- Distribution du Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme et évaluation des résultats;
- Planification en vue de l'établissement d'un processus d'interdiction automatique en vertu de la LRUT;
- Inspections des sites de vente au détail.

## CONCLUSION

Bien que la plupart des provinces et territoires canadiens ont connu un déclin notable du nombre de fumeurs et d'utilisateurs du tabac, les taux constamment élevés du Nunavut sont devenus un enjeu majeur de santé publique. Les données recueillies ailleurs au Canada démontrent que l'application rigoureuse des mesures législatives représente une stratégie efficace pour aider les détaillants de tabac à se conformer à la loi et à réduire l'accès aux produits du tabac pour les jeunes. Le gouvernement du Nunavut est fermement décidé à procéder à une mise en œuvre pleine et entière du Programme sur l'éducation et la conformité en matière de tabac dans le but de réduire les dommages découlant de l'usage du tabac au Nunavut.

## RÉFÉRENCES

1. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT. *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme 2011-2016*, 2011.
2. STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, 2014.
3. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT. *Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien : Arviat et Cambridge Bay*, 2014.
4. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT, MINISTÈRE DES FINANCES. *Tobacco Sales by Community – 2015*, 2015.
5. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT, MINISTÈRE DES FINANCES. *Tobacco Sales by Community – 2014*, 2014.
6. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT. *Cancer au Nunavut : de 1999 à 2011*, disponible sous peu.
7. GOUVERNEMENT DU NUNAVUT. *2015 Tobacco Retailers Survey*, 2015.